



# Assemblée générale

Distr. limitée  
19 février 2016  
Français  
Original: anglais

---

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international  
Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)  
Quarante-neuvième session  
New York, 2-6 mai 2016**

## **Ordre du jour provisoire annoté de la quarante-neuvième session du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)**

### **I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session du Groupe de travail.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen de thèmes relatifs à l'insolvabilité.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du Groupe de travail.

### **II. Composition du Groupe de travail**

1. Le Groupe de travail se compose des États suivants: Algérie (2016), Allemagne (2019), Argentine (2016), Arménie (2019), Australie (2016), Autriche (2016), Bélarus (2016), Botswana (2016), Brésil (2016), Bulgarie (2019), Cameroun (2019), Canada (2019), Chine (2019), Colombie (2016), Côte d'Ivoire (2019), Croatie (2016), Danemark (2019), El Salvador (2019), Équateur (2019), Espagne (2016), États-Unis d'Amérique (2016), Fédération de Russie (2019), Fidji (2016), France (2019), Gabon (2016), Grèce (2019), Honduras (2019), Hongrie (2019), Inde (2016), Indonésie (2019), Iran (République islamique d') (2016), Israël (2016), Italie (2016), Japon (2019), Jordanie (2016), Kenya (2016), Koweït (2019), Libéria (2019), Malaisie (2019), Maurice (2016), Mauritanie (2019), Mexique (2019), Namibie (2019), Nigéria (2016), Ouganda (2016), Pakistan (2016), Panama (2019), Paraguay (2016), Philippines (2016), Pologne (2016), République de Corée (2019), République tchèque (2016), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord



(2019), Sierra Leone (2019), Singapour (2019), Suisse (2019), Thaïlande (2016), Turquie (2016), Venezuela (République bolivarienne du) (2016) et Zambie (2019).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. Les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

### III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

#### Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) tiendra sa quarante-neuvième session à New York du lundi 2 au vendredi 6 mai 2016. Les séances auront lieu de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 2 mai 2016, où la session s'ouvrira à 10 h 30.

#### Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail pourrait, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

#### Point 4. Examen de thèmes relatifs à l'insolvabilité

5. Le Groupe de travail sera saisi de documents de travail concernant les trois points suivants.

#### a) Faciliter les procédures d'insolvabilité internationale visant des groupes d'entreprises multinationaux

6. À sa quarante-quatrième session (décembre 2013), le Groupe de travail est convenu de poursuivre ses travaux sur l'insolvabilité internationale des groupes d'entreprises multinationaux<sup>1</sup> en élaborant des dispositions sur plusieurs questions, dont certaines enrichiraient les dispositions existantes de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale et la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité, tout en renvoyant au Guide pratique de la CNUDCI sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale. Il a entamé l'examen de ce thème à ses quarante-cinquième (avril 2014) (A/CN.9/803), quarante-sixième (décembre 2014) (A/CN.9/829), quarante-septième (mai 2015) (A/CN.9/835) et quarante-huitième (décembre 2015) (A/CN.9/864) sessions et le poursuivra à sa quarante-neuvième session.

---

<sup>1</sup> A/CN.9/763, par. 13 et 14; A/CN.9/798, par. 16; voir le mandat confié par la Commission à sa quarante-troisième session (2010): *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17, par. 259 a)).

**b) Reconnaissance et exécution des jugements liés à l'insolvabilité**

7. À sa quarante-septième session (2014), la Commission a décidé de charger le Groupe de travail V d'élaborer une loi type ou des dispositions législatives types prévoyant la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité<sup>2</sup>. Le Groupe de travail a entamé l'examen de ce thème à ses quarante-sixième (décembre 2014) (A/CN.9/829), quarante-septième (mai 2015) (A/CN.9/835) et quarante-huitième (décembre 2015) (A/CN.9/864) sessions et le poursuivra à sa quarante-neuvième session.

**c) Obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité**

8. À sa quarante-quatrième session, le Groupe de travail est convenu qu'il importait d'examiner les obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité, étant donné que ce domaine posait clairement de difficiles problèmes pratiques et que des solutions bénéficieraient grandement au fonctionnement de régimes d'insolvabilité efficaces (A/CN.9/798, par. 23). Il a cependant noté que certaines questions devaient être examinées avec soin afin que les solutions n'entraient pas le redressement, n'empêchent pas les administrateurs de poursuivre leurs travaux en vue de ce redressement ni ne les poussent à ouvrir prématurément une procédure d'insolvabilité. Compte tenu de ces considérations, il est convenu qu'il serait utile d'examiner comment la quatrième partie du Guide législatif pourrait être appliquée au contexte de groupes d'entreprises et d'identifier toute autre question complémentaire (telle que les conflits entre les obligations d'un administrateur envers son entreprise et les intérêts du groupe) (A/CN.9/798, par. 23). Le Groupe de travail a entamé l'examen de ce thème à ses quarante-sixième (décembre 2014) (A/CN.9/829) et quarante-septième (mai 2015) (A/CN.9/835) sessions et le poursuivra à sa quarante-neuvième session.

**d) Documentation destinée à la quarante-neuvième session**

9. Le Groupe de travail sera saisi de notes du Secrétariat concernant les points suivants: a) faciliter les procédures d'insolvabilité internationale visant des groupes d'entreprises multinationaux (A/CN.9/WG.V/WP.137 et Add.1); b) reconnaissance et exécution des jugements liés à l'insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.138); et c) obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.139).

10. En vue de préparer la participation de leurs représentants, les États et les organisations intéressées souhaitent peut-être prendre note des documents de référence suivants:

a) Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (2004), notamment les troisième (2010) et quatrième (2013) parties; et

b) Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997) et son Guide pour l'incorporation et l'interprétation (2013).

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17), par. 155.

11. Les documents et publications de la CNUDCI sont mis en ligne sur son site Web ([www.uncitral.org](http://www.uncitral.org)) dès leur parution, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les représentants peuvent vérifier si ces documents de travail sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Groupes de travail" du site Web de la CNUDCI.

#### **Point 6. Adoption du rapport**

12. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la quarante-neuvième session de la Commission, qui devrait se tenir à New York du 27 juin au 15 juillet 2016. Le rapport inclura les principales conclusions du Groupe de travail. Il sera brièvement donné lecture d'une synthèse des débats que le Groupe de travail aura eus à la séance du vendredi matin pour qu'il en soit pris note; celle-ci sera ensuite incorporée dans le rapport.

### **IV. Déroulement de la session**

13. La quarante-neuvième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session<sup>3</sup>, il devrait tenir des débats de fond pendant le temps imparti. Le rapport devrait être adopté à la dernière séance du Groupe de travail (vendredi après-midi).

14. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que sa cinquantième session devrait en principe se tenir à Vienne, du 12 au 16 décembre 2016; ces dates seront confirmées à la quarante-neuvième session de la Commission.

---

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatifs (A/56/17 et Corr.1 et 3), par. 381.*